



Association féministe  
[contact@difenn.bzh](mailto:contact@difenn.bzh)  
Siège social :  
Espace associatif  
53 impasse de l'Odet  
29000 QUIMPER

## Charte associative

*Afin de préserver les valeurs, les actions et le bon fonctionnement de l'association DIFENN et de garantir l'intégration bienveillante et solidaire de chaque membre, nous proposons à chaque bénévole et/ou militant-e de signer cette charte associative.*

### 1. Les valeurs de l'association

- ◆ Le respect, la bienveillance et le soutien chaleureux et sans jugement des différents publics rencontrés et des membres de l'association ;
- ◆ Le respect de chaque personne dans sa liberté individuelle, dans ses émotions, son silence et dans son cheminement de vie ;
- ◆ Le caractère fondamental de la confidentialité ;
- ◆ L'écoute et l'esprit de coopération dans le fonctionnement entre bénévoles et militant-e-s.

### 2. Les missions

DIFENN, c'est une association loi 1901, féministe, bilingue, ouverte à toutes et tous, qui :

- ◆ Lutte en faveur des droits des femmes/LGBTQI pour une société égalitaire, du droit à la contraception, à l'avortement et, de manière générale, à la libre disposition de son corps, à l'égalité dans le monde du travail et la vie publique, à la représentativité dans la vie politique et citoyenne ;
- ◆ Milite pour l'acquisition de l'autonomie par et pour toutes les femmes/LGBTQI ;
- ◆ Lutte contre les violences physiques, sexuelles et morales exercées contre les femmes/LGBTQI en France et ailleurs, le harcèlement sexuel, l'usage sexiste de l'image de

la femme, la ségrégation scolaire ;

- ◆ Lutte pour la reconnaissance de toutes les sexualités et toutes les identités de genre ; et contre la haine misogyne, homophobe, transphobe, raciste, classiste et âgiste.

### **3. Les actions**

- ◆ La sensibilisation du jeune public aux stéréotypes de genre, au consentement, à l'homophobie, etc. via des ateliers en petits groupes animés par les bénévoles et salariée de l'association ;
- ◆ L'autodéfense féministe sous forme de stages et d'initiations animées par la salariée de l'association ;
- ◆ Le partage de connaissances entre membres de l'association et la diffusion des idées féministes.

### **4. Le pacte associatif**

#### **4.1. L'association, par son conseil collégial et chaque membre qui en manifeste l'envie, s'engage sur les points suivants**

- ◆ Faire valoir ses valeurs et sa mission au sein même de l'association ;
- ◆ Définir le rôle de chacun·e et coordonner les actions ;
- ◆ Recruter et orienter les bénévoles en fonction de leurs désirs, de leurs compétences et des besoins de l'association ;
- ◆ Accueillir les nouvelles et nouveaux bénévoles selon le processus de transmission suivant :  
*la ou le bénévole est accueilli·e par un·e membre de l'association, est invité·e à participer à la prochaine réunion suivant son arrivée, mise en place d'un « marrainage », d'une personne ressource autant que cela sera nécessaire ;*
- ◆ Veiller à ce que le processus de transmission soit respecté ;
- ◆ Proposer des formations diverses et accessibles ainsi que l'accès à une ressourcegraphie afin de promouvoir l'efficacité de ses actions et montrer la voie de l'émancipation.
- ◆ Proposer des temps d'échanges et de débats libres et conviviaux

#### **4.2. Le/la bénévole par son engagement personnel et consenti s'engage sur les points suivants**

- ◆ Respecter cette charte dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées ;
- ◆ Suivre le processus de transmission décrit plus haut :  
*se faire accompagner par une personne référente (marrainage) au moins le temps de son intégration et respecter la démarche (qui lui sera expliquée lors de son accueil) pour intégrer les ateliers et participer à l'association ;*
- ◆ Participer aux réunions de la commission dont ielle fait partie ;
- ◆ Participer à la préparation en amont des différentes réunions de commission, d'ateliers ou de

stage d'auto-défense en proposant de l'animer ou de faire le compte-rendu et en lisant les documents associés ;

- ◆ Pour la commission ateliers : participer aux bilans suivant les ateliers ;
- ◆ Respecter la confidentialité des informations qui lui parviennent dans le cadre de sa mission ;
- ◆ Accepter de revoir la forme de son engagement avec les autres bénévoles de sa commission si la ou le bénévole est confronté·e à une situation personnelle difficile ou pour quelque autre raison que ce soit lui semblant nécessiter un moindre investissement dans l'association ;
- ◆ Adhérer à l'association DIFENN en payant sa cotisation (1 euro min par an).

Fait le

Signature du/de la Bénévole  
*précédée de la mention « lu et approuvé »*